



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_38
id. 1876

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

FONDS DE CONCOURS À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE - COMMUNE DE LAFRANÇAISE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET- GARONNAISE

I – PRÉAMBULE

Par délibération des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du

fonds de concours à l'ingénierie territoriale, afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire.

Cette politique a été modifiée par délibération de l'Assemblée départementale le 14 février 2022, dans le contexte du plan de relance départemental, en supprimant la référence aux plafonds des enveloppes pluriannuelles d'investissement des communes et des communautés de communes, en renouvelant l'enveloppe pluriannuelle des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux pour la période 2022-2024 et en modifiant l'éligibilité de certaines dépenses.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien de fonds de concours à l'ingénierie territoriale, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

a) Dépenses d'ingénierie externe (frais d'études, frais de missions externalisés à un bureau d'études)

Les dépenses éligibles concernent les champs d'expertise suivants :

- études préalables aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain,

- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),

- diagnostics stratégiques de territoire (études menées dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département, études en lien avec le dispositif « petites villes de demain » (PVD) et de toutes autres politiques territoriales relevant d'un partenariat entre le territoire et l'État ou la Région),

- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre de réponse à des appels à projet.

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes (frais de salaire brut dont charges patronales, frais de déplacement et frais de missions du personnel éligible, frais de communication externe en lien avec l'animation du programme LEADER uniquement)

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,

- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclues de ce champ toutes les dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),

- l'animation, la gestion et la communication liées aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes de financement européen LEADER.

Sont exclues toutes les dépenses d'ingénierie interne relevant d'une mission à caractère obligatoire de la collectivité exemple : gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), mission « urbanisme »...

III – FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

a) Pour les études : 15 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

b) Pour les frais d'animation et d'ingénierie en lien avec le développement du territoire : 25 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

Ces subventions seront accordées dans la limite exposée ci-dessous :

- **la structure porteuse est un pôle d'équilibre territorial et rural** : chaque pôle d'équilibre territorial et rural dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans plafonné à 300 000 € (2022-2024).

IV – DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes, présentées en annexe pour un montant total de 21 236 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, natana 1367-204141, sous-fonction 74/204 – Programme P027 Opération O004 Enveloppe E18.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (FDSE)	300 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	79 572 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	21 236 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour	100 808 €
Disponible	199 192 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 4 et 5 avril 2018 relative à la modification des politiques d'aides départementales,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à la modification de la politique de soutien de l'ingénierie territoriale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, l'attribution des subventions départementales à verser à la commune et aux 2 communautés de communes listées en annexe pour un montant total de 21 236 €, dans le cadre du dispositif « petites villes de demain », ainsi réparti :

- 2 086 € à la Commune de Lafrançaise pour le financement du poste de chef de projet « petites villes de demain » année 2023,

- 2 650 € à la Communauté de communes des Deux Rives pour le financement du poste de chef de projet « petites villes de demain » année 2023,

- 16 500 € à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise pour l'étude globale « plan de référence des aménagements urbains et des espaces publics de Beaumont de Lomagne et Lavit-de-Lomagne » dans le cadre des « petites villes de demain » ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, natana 1367-204141, sous-fonction 74/204 – Programme P027 Opération O004 Enveloppe E18 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023 Reçu en préfecture le 31/07/2023 Publié le 31/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2233-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL